

La Section des chefs de départements hospitaliers d'anesthésiologie de la SCA vous propose une description générale du poste de chef de département d'anesthésiologie dans un hôpital canadien. Comme de nombreux hôpitaux se basent sur les règlements du conseil médical de l'établissement pour les descriptions de postes, la présente ne vise pas à les remplacer. Elle se veut plutôt un guide permettant aux chefs de définir et d'orienter leur travail à titre de chef du département d'anesthésiologie. Certains ou tous les éléments de cette description pourraient s'appliquer à votre situation, selon la taille et la structure de votre hôpital.

## **Rôle et responsabilités de la ou du chef de département**

### **1. Généralités :**

La ou le chef de département offre un leadership et oriente la prestation efficace de services cliniques conformément à la mission, à la vision et aux valeurs établies, aux règlements du conseil médical, aux objectifs et aux politiques de l'hôpital \_\_\_\_ . Les responsabilités de la ou du chef relèvent des domaines suivants :

- a) Prestation de services cliniques
- b) Planification stratégique et élaboration de politiques
- c) Administration du département et de l'hôpital
- d) Surveillance et amélioration de la qualité

### **2. Reddition de comptes**

Relevant de la ou du \_\_\_\_\_ (directeur des services professionnels ou autre selon la structure de l'hôpital), la ou le chef :

- a) Collaborera avec d'autres chefs, administrateurs et autres pour exercer un leadership, guider et supporter le département dans ses initiatives ayant trait à l'administration, aux ressources cliniques et à la gestion de la qualité.
- b) Coordonnera une gestion opérationnelle efficace du département.
- c) Participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et politiques de l'hôpital.
- d) Organisera, formera et déploiera le personnel médical du département.
- e) Coordonnera la contribution médicale aux stratégies visant la qualité et la sécurité des patients.

Comme décrit plus en détail dans les sections ci-dessous et relevant du conseil d'administration via le président du conseil médical de l'établissement, la ou le chef de département :

- a) Supervisera la qualité des services médicaux au sein du département.
- b) Élaborera et mettra en œuvre un système permettant la nomination (et son renouvellement) des médecins au sein du Département, conformément aux exigences en matière de qualification et de professionnalisme.
- c) Soutiendra les instances hospitalières responsables de la supervision du comportement des médecins et du traitement des problèmes disciplinaires.

### **3. Fonctions**

#### **3.1 Prestation efficace des services cliniques**

La ou le chef de département soutient et habilite une prestation sécuritaire et efficace des services cliniques de qualité offerts par son département. La ou le chef du département s'occupe d'élaborer, de planifier et de gérer les effectifs médicaux du département conformément à la planification des services cliniques de l'hôpital et en appui à celle-ci. La ou le chef de département collabore avec ses médecins et les directions hospitalières pour concevoir, instaurer, surveiller, gérer et améliorer la performance départementale quant aux services cliniques, aux indicateurs de qualité et à l'utilisation des ressources. La ou le chef de département assigne les différentes tâches aux médecins du département, rédige les horaires de clinique et les listes de garde. S'il est possible de déléguer ces dernières fonctions, il revient à la ou au chef de département de s'assurer qu'elles sont remplies.

#### **3.2 Conseils stratégiques et politiques**

La ou le chef de département conseille et oriente l'Hôpital dans ses choix stratégiques et sur ses politiques qui ont un impact sur les fonctions cliniques du département. A cet égard, la ou le chef peut :

- a) Soutenir et participer à la planification des services cliniques..
- b) Donner son avis sur les questions médicales et cliniques soulevées au département.
- c) Participer à l'élaboration de lignes directrices et de politiques exigées par règlement hospitalier ou ayant trait aux éléments d'ordre médical ou clinique importants pour l'efficacité des activités hospitalières.

#### **3.3 Administration médicale**

La ou le chef de département sera responsable de l'organisation et du déploiement efficaces des médecins de son département, y compris :

- a) Concevoir et mettre en œuvre le plan des effectifs médicaux du département et de l'hôpital.
- b) Concevoir et mettre en œuvre un plan efficace de relève et de perfectionnement du leadership médical au sein du département, de ses divisions et de ses services.
- c) Concevoir et mettre en œuvre des structures efficaces de gestion départementale.
- d) Offrir un leadership clinique, un soutien et un encadrement des leaders médicaux et autres médecins du département.
- e) Soutenir les politiques et procédures hospitalières encadrant le traitement des plaintes de patients quant à la qualité des services médicaux ou cliniques offerts.
- f) Si l'hôpital se déploie sur plusieurs sites, collaborer avec les structures médicales et administratives de chacun.
- g) Gérer les problèmes disciplinaires et de rendement des médecins conformément aux politiques de l'hôpital, comme l'exigent son règlement ou ceux du conseil médical de l'établissement.

### **3.4 Surveillance et amélioration de la qualité**

La ou le chef de département utilisera et dirigera les ressources du département afin d'offrir des soins de grande qualité en :

- a) Surveillant activement la qualité générale de la pratique clinique au sein du département.
- b) Encourageant les pratiques cliniques et médicales exemplaires et l'amélioration continue de la qualité.
- c) Conduisant des initiatives d'amélioration de la qualité au sein du département.

Pour assumer les fonctions qui précèdent, la ou le chef de département travaillera en étroite collaboration avec la direction hospitalière concernée.